

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission : 2021-03-11 Date de révision : 2023-01-30 Version : 1,1

SECTION 1 : Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SESA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Matériau de référence certifié pour [sel de mer sec], pour utilisation en laboratoire seulement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Conseil national de recherches Canada
1200, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R6
T 613-993-2359



Conseil national de
recherches Canada

National Research
Council Canada

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 1-613-996-6666

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information complémentaire disponible

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% (en poids)
Mélange de sel marin Kent Reef	Non applicable	99,6707181261
Eau	(n° CAS) 7732-18-5	0,1661178635
Alcool isopropylique	(n° CAS) 67-63-0	0,1305686407
Acétonitrile	(n° CAS) 75-05-8	0,0195607107
Nitrate de sodium	(n° CAS) 7631-99-4	0,0090502417
Méthane, dichloro-	(n° CAS) 75-09-2	0,001711014
Méthanol	(n° CAS) 67-56-1	0,001711014
Toluène	(n° CAS) 108-88-3	0,0002740945
n-Hexane	(n° CAS) 110-54-3	0,0002740945

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : La poussière peut irriter les yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Vapeurs toxiques. Gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

6.2. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

6.3. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour des conseils supplémentaires sur les vêtements et l'équipement de protection, et la section 13 pour d'autres conseils sur l'élimination.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions d'entreposage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SESA
Aucune information complémentaire disponible

Eau (7732-18-5)	
ACGIH	Sans objet
OSHA	Sans objet
IDLH	Sans objet
NIOSH	Sans objet

Alcool isopropylique (67-63-0)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	400 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
BEI (BLV)	40 mg/L Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of shift at end of workweek (background, nonspecific)
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	980 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	400 ppm
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	2000 ppm (10% LEL)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	980 mg/m ³
NIOSH REL TWA [ppm]	400 ppm
NIOSH REL (STEL)	1225 mg/m ³

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

NIOSH REL STEL [ppm]	500 ppm
----------------------	---------

Toluène (108-88-3)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Visual impair; female repro; pregnancy loss. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2020

USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition

BEI (BLV)	0,02 mg/L Parameter: Toluene - Medium: blood - Sampling time: prior to last shift of workweek 0,03 mg/L Parameter: Toluene - Medium: urine - Sampling time: end of shift 0,3 mg/g créatinine Parameter: o-Cresol with hydrolysis - Medium: urine - Sampling time: end of shift (background)
-----------	---

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Toluene
OSHA PEL (TWA) [2]	200 ppm
OSHA PEL C [ppm]	300 ppm
Le pic maximum acceptable a dépassé la valeur plafond acceptable pendant toute la durée d'une équipe de travail de 8h	500 ppm Peak (10 minutes)
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-2

USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

IDLH [ppm]	500 ppm
------------	---------

USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

NIOSH REL (TWA)	375 mg/m ³
NIOSH REL TWA [ppm]	100 ppm
NIOSH REL (STEL)	560 mg/m ³
NIOSH REL STEL [ppm]	150 ppm

Methane, dichloro- (75-09-2)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans

USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition

BEI (BLV)	0,3 mg/L Parameter: Dichloromethane - Medium: urine - Sampling time: end of shift (semi-quantitative)
-----------	---

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OSHA PEL (TWA) [2]	25 ppm
OSHA PEL (STEL) [2]	125 ppm (see 29 CFR 1910.1052)

USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

IDLH [ppm]	2300 ppm
------------	----------

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Méthanol (67-56-1)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	200 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	250 ppm
ACGIH catégorie chimique	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
BEI (BLV)	15 mg/L Parameter: Methanol - Medium: urine - Sampling time: end of shift (background, nonspecific)
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	260 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	200 ppm
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	6000 ppm
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	260 mg/m ³
NIOSH REL TWA [ppm]	200 ppm
NIOSH REL (STEL)	325 mg/m ³
NIOSH REL STEL [ppm]	250 ppm
US-NIOSH catégorie chimique	Potential for dermal absorption

Acétonitrile (75-05-8)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	70 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	40 ppm
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	137 ppm
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	34 mg/m ³
NIOSH REL TWA [ppm]	20 ppm

Nitrate de sodium (7631-99-4)	
ACGIH	Sans objet
OSHA	Sans objet
IDLH	Sans objet
NIOSH	Sans objet

n-Hexane (110-54-3)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

ACGIH catégorie chimique	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
BEI (BLV)	0,5 mg/L Parameter: 2,5-Hexanedione without hydrolysis - Medium: urine - Sampling time: end of shift
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	1800 mg/m ³
OSHA PEL (TWA) [2]	500 ppm
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	1100 ppm (10% LEL)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	180 mg/m ³
NIOSH REL TWA [ppm]	50 ppm

Mélange de sel marin Kent Reef	
ACGIH	Sans objet
OSHA	Sans objet
IDLH	Sans objet
NIOSH	Sans objet

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Aérer/ventiler les lieux pour maintenir l'exposition aux poussières en suspension, émanations chimiques, fumée, etc, sous les limites permises.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés.
Protection oculaire	: Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre
Couleur	: Blanc
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Vapeurs toxiques. Gaz toxiques.

SECTION 11 : Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Alcool isopropylique (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	4059 mg/kg
CL50 inhalation rat	72600 mg/m ³ (Exposure time: 4 h)

Toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), 95% CL: 5300 - 5910
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, 95% CL: 9,63 - 20,77
CL50 inhalation rat	12,5 mg/L/4h

Methane, dichloro- (75-09-2)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	53 mg/L (Exposure time: 6 h)

Méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	1187 – 2769 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	15840 mg/kg
CL50 inhalation rat	22500 ppm (Exposure time: 8 h)

Acétonitrile (75-05-8)	
DL50 orale rat	160 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	26,8 mg/L/4h

Nitrate de sodium (7631-99-4)	
DL50 orale rat	1267 mg/kg

n-Hexane (110-54-3)	
DL50 orale rat	25 g/kg
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 inhalation rat	48000 ppm/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toluène (108-88-3)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Methane, dichloro- (75-09-2)	
Groupe IARC	2A - Probablement cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	3 - Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable, 1 - Preuves de cancérogénicité
Dans la liste des substances cancérigènes spécialement réglementées de l'OSHA	Oui

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/L air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : La poussière peut irriter les yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Alcool isopropylique (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/L Test organisms (species): <i>Pimephales promelas</i>
CE50 - Crustacés [1]	13299 mg/L (Exposure time: 48 h - Species: <i>Daphnia magna</i>)
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/L Test organisms (species): <i>Pimephales promelas</i>
Toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/L Test organisms (species): <i>Oncorhynchus kisutch</i>
CE50 - Crustacés [1]	5,46 – 9,83 mg/L (Exposure time: 48 h - Species: <i>Daphnia magna</i> [Static])
CL50 - Poisson [2]	12,6 mg/L (Exposure time: 96 h - Species: <i>Pimephales promelas</i> [static])
CE50 - Crustacés [2]	11,5 mg/L (Exposure time: 48 h - Species: <i>Daphnia magna</i>)
LOEC (chronique)	2,76 mg/L Test organisms (species): <i>Ceriodaphnia dubia</i> Duration: '7 d'
NOEC (chronique)	0,74 mg/L Test organisms (species): <i>Ceriodaphnia dubia</i> Duration: '7 d'
NOEC chronique poisson	1,39 mg/L Test organisms (species): <i>Oncorhynchus kisutch</i> Duration: '40 d'
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/L
Methane, dichloro- (75-09-2)	
CL50 - Poisson [1]	140,8 – 277,8 mg/L (Exposure time: 96 h - Species: <i>Pimephales promelas</i> [flow-through])
CE50 - Crustacés [1]	27 mg/L
CL50 - Poisson [2]	262 – 855 mg/L (Exposure time: 96 h - Species: <i>Pimephales promelas</i> [static])
CE50 - Crustacés [2]	190 mg/L (Exposure time: 48 h - Species: <i>Daphnia magna</i>)

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Méthanol (67-56-1)	
CL50 - Poisson [1]	15400 mg/L Test organisms (species): <i>Lepomis macrochirus</i>
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/L (Exposure time: 96 h - Species: <i>Pimephales promelas</i> [static])
NOEC (chronique)	208 mg/L Test organisms (species): <i>Daphnia magna</i> Duration: '21 d'
Acétonitrile (75-05-8)	
CL50 - Poisson [1]	1600 – 1690 mg/L (Exposure time: 96 h - Species: <i>Pimephales promelas</i> [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	1000 mg/L (Exposure time: 96 h - Species: <i>Pimephales promelas</i> [static])
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
CL50 - Poisson [1]	2000 mg/L (Exposure time: 96 h - Species: <i>Lepomis macrochirus</i> [static])
CL50 - Poisson [2]	994,4 – 1107 mg/L (Exposure time: 96 h - Species: <i>Oncorhynchus mykiss</i> [static])
n-Hexane (110-54-3)	
CL50 - Poisson [1]	2,1 – 2,98 mg/L (Exposure time: 96 h - Species: <i>Pimephales promelas</i> [flow-through])

12.2. Persistance et dégradabilité

SESA	
Persistance et dégradabilité	Non établi

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SESA	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi

Alcool isopropylique (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	0,05 (à 25 °C)

Toluène (108-88-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,7

Methane, dichloro- (75-09-2)	
FBC - Poissons [1]	6,4 – 40
Coefficient de partage n-octanol/eau	1,25

Méthanol (67-56-1)	
FBC - Poissons [1]	< 10
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,77

Acétonitrile (75-05-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,34

Nitrate de sodium (7631-99-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-3,8 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information complémentaire disponible

12.5. Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire disponible

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

SECTION 13 : Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Department of Transportation (DOT) et Transport des marchandises dangereuses (TMD)

Conformément aux exigences de DOT/TMD

Non réglementé pour le transport

Indications complémentaires

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.
Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

SECTION 15 : Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus), sauf pour:

Sulfate d'endosulfan	n° CAS 1031-07-8	< 1%
----------------------	------------------	------

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus), sauf pour:

Sulfate d'endosulfan	n° CAS 1031-07-8	< 1%
----------------------	------------------	------

Alcool isopropylique (67-63-0)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 % (only if manufactured by the strong acid process, no supplier notification)
--	---

Toluène (108-88-3)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

CERCLA RQ	1000 lb
-----------	---------

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
--	-----

Dichlorométhane (75-09-2)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Flag réglementaire EPA TSCA	R - R - désigne une substance faisant l'objet d'un protocole de gestion des risques de la section 6 de TSCA
-----------------------------	---

CERCLA RQ	1000 lb
-----------	---------

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
--	-------

Méthanol (67-56-1)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

CERCLA RQ	5000 lb
-----------	---------

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
--	-----

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Acétonitrile (75-05-8)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %

Anthracène (120-12-7)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %

Benz[a]anthracène (56-55-3)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	10 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %

Acénaphène (83-32-9)	
CERCLA RQ	100 lb

3,4-Benzofluoranthène (205-99-2)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	1 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %

Acénaphthylène (208-96-8)	
CERCLA RQ	5000 lb

n-Hexane (110-54-3)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %

Phénanthrène (85-01-8)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %

Fluoroanthène (206-44-0)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	100 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Naphtalène (91-20-3)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
Flag réglementaire EPA TSCA	T - Indique une substance qui est assujettie au protocole d'essai de la Section 4 de TSCA.
CERCLA RQ	100 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
Pyrène (129-00-0)	
Listé dans la Section 302 du SARA des États-Unis (substances dangereuses)	
CERCLA RQ	5000 lb
Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	1000 – 10000 lb
Chrysène (218-01-9)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	100 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
Indeno[1,2,3-cd] pyrène (193-39-5)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	100 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
Dibenz[a,h]anthracène (53-70-3)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	1 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
Fluorène (86-73-7)	
CERCLA RQ	5000 lb
Benzo(ghi)pérylène (191-24-2)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
Benzo(11.12)fluoroanthène (207-08-9)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
Benzo(a)pyrène (50-32-8)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	1 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

(1α,2α,3β,4α,5β,6β)-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (319-84-6)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	10 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
(1α,2β,3α,4β,5α,6β)-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (319-85-7)	
CERCLA RQ	1 lb
(1α,2α,3β,4α,5α,6β)-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (58-89-9)	
Listé dans la Section 302 du SARA des États-Unis (substances dangereuses) Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	1 lb
Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	1000 – 10000 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
Bisphénol A (80-05-7)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
Heptachlore époxyde (1024-57-3)	
CERCLA RQ	1 lb
(1α,2α,3α,4β,5α,6β)-1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (319-86-8)	
CERCLA RQ	1 lb
.beta.-Endosulfan (33213-65-9)	
CERCLA RQ	1 lb
4,4'-Dichlorodiphényltrichloroéthane (50-29-3)	
Flag réglementaire EPA TSCA	S - S - indique une substance qui est identifiée dans une règle proposée ou finale pour les nouvelles utilisations importantes
CERCLA RQ	1 lb
Dieldrine (60-57-1)	
CERCLA RQ	1 lb
Heptachlore (76-44-8)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	1 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
Endrine (72-20-8)	
Listé dans la Section 302 du SARA des États-Unis (substances dangereuses)	
CERCLA RQ	1 lb
Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	500 – 10000 lb

SESA

Fiche de Données de Sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Méthoxychlore (72-43-5)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	1 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1 %
DDD (72-54-8)	
CERCLA RQ	1 lb
1,1-Dichloro-2,2-bis(p-chlorophenyl)ethylene (72-55-9)	
CERCLA RQ	1 lb
Endrine aldéhyde (7421-93-4)	
CERCLA RQ	1 lb
Pentachlorophénol (87-86-5)	
Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis	
CERCLA RQ	10 lb
Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
.alpha.-Endosulfan (959-98-8)	
CERCLA RQ	1 lb
Sulfate d'endosulfan (1031-07-8)	
CERCLA RQ	1 lb

15.2. Réglementation des États – É.-U.

Aucune information complémentaire disponible

SECTION 16 : Autres informations

Date d'émission	: 2021-03-11
Date de révision	: 2023-01-30
Autres informations	: Aucun.
Version	: 1,0
Préparé par	: Nexreg Compliance Inc.

Avis de non-responsabilité :

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité ont été établis sur la base de nos connaissances à la date de sa publication. Ils sont fournis uniquement à titre indicatif pour permettre la manipulation, la fabrication, le stockage, le transport, la distribution, la mise à disposition, l'utilisation et l'élimination dudit produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire fournie dans la fiche, peuvent ne pas être applicables au mélange dudit produit avec d'autres substances ni être utilisables dans tout autre procédé.

Ce produit est uniquement conçu dans le but de servir dans le cadre de travaux de recherche ou d'expériences. Il ne doit pas être utilisé à des fins alimentaires, thérapeutiques, ménagères, agricoles ou esthétiques. Il doit être utilisé sous la supervision d'un personnel technique qualifié et disposant d'une expérience pratique de la manipulation de substances chimiques potentiellement dangereuses. Outre le solvant contenu dans ce produit (le cas échéant), les autres substances dangereuses dans la solution présentent des concentrations si faibles que la détermination exacte du degré de danger qu'elles pourraient poser n'est pas justifiée et pourrait même s'avérer trompeuse. Enfin, nous ne pouvons être tenus responsables des dommages qui pourraient résulter de la manipulation de ce produit ou d'un contact avec celui-ci.